



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

Année 2008

Arrêté en date du 12 septembre 2008 portant organisation d'un concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2008

Numéro spécial

16 septembre 2008

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

Direction du Personnel
et des Relations Sociales
Bureau du recrutement

REF. 2008/ SGAP/DPRS/BR

**Arrêté portant organisation d'un concours sur titres pour le recrutement
d'adjoints techniques 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2008**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié,

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2008

SUR la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de MARSEILLE :

Le nombre de places offertes à ce concours est fixé à 2.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- Spécialité entretien et réparation des véhicules et engins à moteur : 2
 - 1 poste de mécanicien/électricien automobile (situé soit à Marseille, Nice, Montpellier ou Ajaccio)
 - 1 poste de carrossier/peintre situé à Ajaccio

ARTICLE 2 - Ce concours est ouvert aux candidats :

- titulaires d'un diplôme de niveau V en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte au concours ou d'une qualification reconnue comme équivalente

ARTICLE 3 – La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de candidature présenté par le candidat. Cette commission de sélection des dossiers se déroulera à Marseille à compter du 27 octobre 2008

Les candidats dont la demande d'autorisation à concourir aura été retenue pourront se présenter à l'admission.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 17 novembre 2008 à MARSEILLE et NICE. Elles consistent en une épreuve pratique suivie d'un entretien avec le jury. La durée de la mise en situation est fixée par le jury en fonction de la spécialité. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

Toutefois, certaines dates et centres d'examen pourront être supprimés si le nombre de candidats s'avère insuffisant.

ARTICLE 4 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 20 octobre 2008. La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 20 octobre 2008 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 5 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 12 septembre 2008

Pour le Préfet et par Délégation
La Directrice du Personnel
Et des Relations Sociales

SIGNE

Marie-Henriette CHABRERIE